



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
Télécopie : 04 88 17 87 94
Courriel : jean-
michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

du **28 AOUT 2017**

précisant pour la campagne viticole 2017 les aires de
production touchées par des phénomènes climatiques
défavorables ayant entraîné des pertes de récolte significatives

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article 302 G du code général des impôts ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le
cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins ;

VU le décret du 28 juillet 2017 publié au journal officiel du 29 juillet 2017 portant
nomination de M. Jean-Christophe MORAUD en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU les demandes formulées par les organisations professionnelles et les producteurs
concernés ;

CONSIDÉRANT le rapport de Météo France en date du 26 juin 2017 mettant en
évidence une vague de froid pouvant être considérée comme anormale entre le 19 et le
30 avril 2017 à l'échelle du département de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT les missions d'enquête, réalisées sur les aires de production suite
au gel, mettant en évidence des pertes de récolte significatives ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de
Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les aires de production affectées par des pertes de récolte viticole significatives au
titre de la campagne 2017 comprennent les communes listées ci-dessous :

Les communes du canton d'Apt ;
Les communes du canton de Carpentras ;
Les communes du canton de Cavaillon ;
Les communes du canton de Cheval Blanc ;
Les communes du canton de Pernes les Fontaines ;

Et les communes suivantes par canton :

- canton de Bollène :

Mondragon Uchaux

- canton de L'Isle sur Sorgue :

Le Thor L'Isle sur Sorgue Saumane de Vaucluse

- canton de Monteux :

Beaumes de Venise Caromb St Hippolyte le Graveyron

- canton de Pertuis :

Ansouis Pertuis
Beaumont de Pertuis Villelaure
La Tour d'Aigues

- canton de Vaison-la-Romaine :

Le Barroux Faucon St Romain en Viennois
Beaumont du Ventoux Malaucène St Marcellin les Vaison
Buisson Puyméras Seguret
Le Crestet Roaix Vaison la Romaine
Entrechaux St Roman de Malegarde Villedieu

- canton de Valréas :

Valréas

ARTICLE 2 :

Le Préfet de Vaucluse, le directeur régional des douanes, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le délégué territorial de l'INAO et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Avignon, le

28 AOUT 2017

Le préfet

Jean-Christophe MORAUD